

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 25/2019

Séance du 09 novembre 2019

**OBJET** : Opération de réhabilitation du bâtiment communal et aménagement des abords – Logements communaux – Plan de financement et demande de subvention.

Nombre de membres : 9  
Afférents au conseil : 9  
En exercice : 9

Date de la convocation : 04/11/2019  
Date d'affichage : 04/11/2019  
Ayant délibéré : 6      Votés Pour : 6  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le neuf novembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	<b>Etaient absents</b>
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
Mme GUIQUET Sandra	M. POLI Pierre-Antoine
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'une délibération actant la validation de l'opération hors logements communaux a été votée par le Conseil Municipal le 26 janvier 2019. Depuis lors, les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse sont acquises. Il reste à présent à solliciter le financement pour les logements.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la partie de l'Avant-Projet Définitif (APD) relative aux logements communaux. Ceux-ci seront au nombre de deux : 1 F3 et 1 F4. L'accès aux logements s'effectuera depuis l'esplanade de la salle polyvalente.

- **Considérant** la nécessité d'engager la réhabilitation du bâtiment communal et notamment la réhabilitation des logements communaux.
- **Vu** la délibération n° 12/2017 du 22 avril 2017 relative à l'autorisation de désigner un maître d'œuvre, un contrôleur technique et un coordinateur en matière de

sécurité et de protection de la santé.

- **Vu** la délibération n° 01/2019 du 26 janvier 2019 relative à l'approbation du projet ainsi que du plan de financement relatif à la réhabilitation du bâtiment communal et à l'aménagement des abords hors logements communaux).
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire communique l'estimation prévisionnelle du coût des travaux concernant les logements communaux. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de deux cent quatre mille euros (204 000 €), cette estimation se détaillant de la manière suivante :

- Logements : 204 000 € H.T.

8 lots sont nécessaires pour les travaux relatifs aux logements.

Pour information au Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle le montant hors taxe de l'opération (maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, frais d'insertion et d'hébergement sur un site de profil acheteur) qui s'élève à la somme de un million cinq cent vingt-sept mille six cent vingt-neuf euros (1 527 629 €).

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse au titre du Fonds « Habitat et Logement ».

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	% opération	EUROS
COLLECTIVITE DE CORSE (habitat et logement) A hauteur maximum de 80 % de 80 000 €/logement, soit 80 % de 160 000 € pour 2 logements (1 F3 + 1 F4)	62,75 %	128 000 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	37,25 %	76 000 €
		TVA 10 %
		20 400 €
		<b>96 400 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>224 400 €</b>

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aide financière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les diverses procédures de consultation et signer les marchés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser le cas échéant un emprunt afin de financer la part contributive communale.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réhabilitation du bâtiment communal et à l'aménagement des abords (logements communaux) seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 09/11/2019

Le Maire

Jean-Luc MILLO

